

----- Message transféré -----

**Sujet :**[INTERNET] Projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Sarthe

**Date :**Tue, 2 Apr 2024 18:57:36 +0200

**De :**

**Pour :**pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Monsieur,

Je suis défavorable au projet d'arrêté fixant une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau allant du 01/07/2024 au 14/09/2024, d'autant plus qu'une période complémentaire a déjà été accordé en 2023 aux chasseurs.

En effet, vous ne publiez aucun chiffrage des dégâts attribués au blaireau, aucun compte-rendu de la CDCFS, il n'y a donc pour moi aucune justification pour une période complémentaire de vénerie sous terre.

De plus, les quelques dégâts aux cultures agricoles occasionnés par les blaireaux sont très faciles à solutionner avec une cordelette enduite de répulsif et placée à 15 cm du sol, il en va de même pour les autres dégâts en utilisant du répulsif et des terriers artificiels que l'on positionne à proximité des terriers problématiques.

Cette espèce est fragile et souvent impactée par les accidents de la route, c'est d'ailleurs une espèce protégée par l'annexe III de la convention de Berne et déjà chassable et chassée pendant toute la période d'ouverture de la chasse. La vénerie sous terre est particulièrement cruelle pour les blaireaux et devrait être abolie, de plus elle est néfaste pour d'autres espèces cohabitantes et pourrait contribuer à disséminer des microbes à d'autres espèces, y compris aux chasseurs et à leurs chiens. Une période complémentaire serait d'autant plus cruelle, qu'elle sera préjudiciable à la survie des jeunes blaireautins non émancipés, ce qui est interdit par la loi!

Concernant les autres espèces issues d'élevage, que vous proposez de relâcher pour le simple "plaisir" ( ?! ) de pouvoir les tuer, il faut interdire de toute urgence cette pratique.

Respectueuses salutations,

Christophe Palcani